

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-006

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 159 343 \$ ET UN EMPRUNT DE 159
343 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION
CHEMIN DU LAC BELL**

ATTENDU QUE la chaussée d'une section de plus ou moins 600 mètres du chemin du Lac Bell doit être refaite;

ATTENDU QUE la Municipalité peut utiliser un montant d'argent provenant du fonds des carrières et sablières pour défrayer une partie du coût des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection de la chaussée du chemin du lac Bell sur une section d'environ 600 mètres.

La dépense pour ces travaux est établie à 159 343 \$, tel qu'il appartient à l'estimation des coûts des travaux, incluant les imprévus, les honoraires, les frais afférents et les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme *Annexe A*, et prend appui sur le bordereau d'estimation préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2018-810, en date du 5 juillet 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme *Annexe B*.

Les travaux seront exécutés suivant les plans émis par monsieur Adil Lahnichi, ing., daté du 26 août 2019, projet numéro 2019-113, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme *Annexe C*.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 159 343 \$, incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 159 343 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier,
Maire

Benoît Gauthier,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 septembre 2019
Dépôt du projet de règlement : 9 septembre 2019
Adoption du règlement : 7 octobre 2019
Publication : 9 octobre 2019

ANNEXE A

Estimation

Estimation budgétaire du coût des travaux, selon le bordereau d'estimation produit par monsieur Adil Lahnichi (reproduit à l'*Annexe B*)

137 975,86 \$

Montant pour imprévus, honoraires, etc. (10 %)

13 797,58 \$

Taxes nettes (4,9875%)

7 569,08 \$

Cout total des travaux

159 343,15 \$

Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier
3 septembre 2019

ANNEXE B

Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2018-810, en date du 5 juillet 2019

ANNEXE C

Plan de réfection d'une partie du chemin du Lac-Bell préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., en date du 26 août 2019, projet no 2019-113

